

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/3761
26 décembre 1956
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS DONT EST SAISI LE
CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT OU EN EST LEUR EXAMEN

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente, sur les questions dont le Conseil de sécurité est saisi et sur le point où en était leur examen à la date du 22 décembre 1956, l'exposé suivant.

1. Question iranienne (voir S/3618)
2. Accords spéciaux prévus à l'article 43 et organisation des forces armées mises à la disposition du Conseil de sécurité (voir S/3618)
3. Règlement intérieur du Conseil de sécurité (voir S/3618)
4. Statut et règlement intérieur du Comité d'état-major (voir S/3618)
5. Réglementation et réduction générales des armements et renseignements sur les forces armées des Nations Unies (voir S/3618)
6. Désignation d'un gouverneur du Territoire libre de Trieste (voir S/3618)
7. Question égyptienne (voir S/3618)
8. Question indonésienne (voir S/3618)
9. Procédure de vote au Conseil de sécurité (voir S/3618)
10. Rapports sur le Territoire stratégique sous tutelle des îles du Pacifique, établis en exécution de la résolution adoptée le 7 mars 1949 par le Conseil de sécurité (voir S/3618)
11. Demandes d'admission (voir S/3618, S/3626, S/3630 et S/3759)
12. Question palestinienne (voir S/3618, S/3687, S/3700 et S/3738)
13. Question Inde-Pakistan (voir S/3618)
14. Question tchécoslovaque (voir S/3618)
15. Question du Territoire libre de Trieste (voir S/3618)
16. Question de Haïdérabad (voir S/3618)
17. Notifications identiques adressées au Secrétaire général, le 29 septembre 1948, par les Gouvernements de la République française, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique (voir S/3618)

18. Contrôle international de l'énergie atomique (voir S/3618)
19. Plainte pour invasion armée de l'île de Taïwan (Formose) (voir S/3618)
20. Plainte pour bombardement aérien du territoire de la Chine (voir S/3618)
21. Plainte contre le Gouvernement de l'Iran pour non-observation des mesures conservatoires indiquées par la Cour internationale de Justice dans l'affaire de l'Anglo-Iranian Oil Company (voir S/3618)
22. Proposition tendant à inviter les Etats à adhérer au Protocole de Genève de 1925 concernant la prohibition de l'arme bactérienne, et à ratifier ledit Protocole (voir S/3618)
23. Demande d'enquête au sujet d'un prétendu recours à la guerre bactérienne (voir S/3618)
24. Lettre en date du 29 mai 1954, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant par intérim de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir S/3618)
25. Télégramme en date du 19 juin 1954, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures du Guatemala (voir S/3618)
26. Lettre en date du 8 septembre 1954, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis d'Amérique (voir S/3618)
27. Lettre en date du 28 janvier 1955, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Nouvelle-Zélande, concernant la question d'hostilités dans la région de certaines îles situées au large de la Chine continentale. Lettre en date du 30 janvier 1955, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, concernant la question d'actes d'agression commis par les Etats-Unis d'Amérique contre la République populaire de Chine dans la région de Taïwan et d'autres îles chinoises (voir S/3618)
28. Situation créée par l'action unilatérale du Gouvernement égyptien mettant fin au système de gestion internationale du canal de Suez, système confirmé et complété par la Convention du canal de Suez de 1888 (voir S/3661, S/3667 et S/3677)
29. Mesures que certaines Puissances, notamment la France et le Royaume-Uni, ont prises contre l'Egypte et qui mettent en danger la paix et la sécurité internationales et sont de graves violations de la Charte des Nations Unies (voir S/3661)

30. La situation en Hongrie (voir S/3738 et S/3740)
31. Aide militaire apportée par le Gouvernement égyptien aux rebelles en Algérie (S/3738)
32. Lettre en date du 30 octobre 1956, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Égypte (voir S/3738)
33. Election d'un membre de la Cour internationale de Justice en vue de pourvoir le siège devenu vacant par suite du décès du juge Hsu Mo (S/3662 et Add.1 à 5, S/3688)

Conformément à la décision que le Conseil avait prise le 6 septembre 1956 de procéder au cours de la présente session de l'Assemblée générale à l'élection en vue de pourvoir le siège devenu vacant à la Cour internationale de Justice, le Conseil de sécurité a inscrit cette question à l'ordre du jour de la 757^{ème} séance, tenue le 19 décembre 1956. A la suite d'un vote au scrutin secret, le Président a annoncé que M. Wellington Koo (Chine) avait obtenu 8 voix contre 3 à M. Shigeru Kuriyama (Japon), et il a déclaré qu'il communiquerait les résultats de l'élection au Président de l'Assemblée générale.

A la 758^{ème} séance, tenue également le 19 décembre 1956, le Président a informé les membres du Conseil de sécurité que le candidat qu'ils avaient élu à la précédente séance n'avait pas obtenu la majorité à l'Assemblée générale. Le Conseil de sécurité a en conséquence procédé à un nouveau vote au scrutin secret. M. Wellington Koo a obtenu 7 voix, et M. Shigeru Kuriyama 4. Le Président a annoncé que M. Wellington Koo avait été élu par le Conseil de sécurité et il a déclaré qu'il communiquerait les résultats de l'élection au Président de l'Assemblée générale.

A sa 759^{ème} séance, tenue également le 19 décembre 1956, le Président a informé les membres du Conseil de sécurité que le candidat qu'ils avaient élu à la précédente séance n'avait pas obtenu la majorité à l'Assemblée générale, et que le Conseil devait en conséquence procéder à un nouveau vote. Les résultats du vote ont été les mêmes qu'à la 758^{ème} séance, et le Président du Conseil de sécurité a déclaré qu'il en informerait le Président de l'Assemblée générale. A la

suite d'une suspension de séance, le Président a fait savoir aux membres du Conseil que l'Assemblée générale avait de nouveau élu un autre candidat que celui qui avait été élu par le Conseil et qu'elle avait remis à plus tard l'examen de ce point de son ordre du jour. Le Président a proposé en conséquence de lever la séance, les membres du Conseil devant se tenir prêts à se réunir dès que l'Assemblée reprendrait l'examen de la question.
